



**COLLÈGE
SAINT
MICHEL**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE

1) Préambule

Le collège Saint Michel est un établissement catholique d'enseignement où les règles de vie permettent à chacun de prendre sa place dans un **respect de soi et des autres**.

2) Travail

Nous entendons par travail : la participation aux cours, la recherche personnelle, l'approfondissement...

Les élèves sont tenus d'accomplir le travail demandé par les enseignants. Le travail se fait en classe, en étude et au domicile. Il est remis en temps voulu. En cas d'absence, le travail doit être rattrapé. Une solution de remplacement pour les contrôles de connaissances peut être organisée. L'élève doit avoir avec lui le matériel demandé dans chaque discipline (manuels, cahiers, tenue EPS...).

3) Présence des élèves

- Accès à l'établissement

Il est demandé aux élèves de ne pas rester autour de l'établissement. A leur arrivée, ils entrent dans le collège et se dirigent dans la cour et quittent les abords du collège dès leur départ. Si le comportement des élèves à l'extérieur nuit à l'image de l'établissement, des mesures disciplinaires seront prises.

- Les horaires du collège

L'accueil est assuré à partir de 7h30. Les cours ont lieu du lundi au vendredi à partir de 8h10 et se terminent à 16h55. Le collège est fermé le mercredi après-midi. L'élève pourra quitter le collège plus tôt s'il n'a pas d'APE ou de cours et s'il a une autorisation écrite, sinon il se rendra à l'étude (ou au CDI s'il est ouvert).

L'absence d'un enseignant ne justifie pas la non présence de l'élève dans l'établissement sauf en cas d'autorisation de la vie scolaire. Dans ce cas, les parents devront obligatoirement établir une autorisation écrite dans le carnet de correspondance ou par message Ecole Directe (l'appel téléphonique n'est pas autorisé). Sans autorisation écrite l'élève ira en étude.

Les demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter le collège pendant la pause-déjeuner. Les externes prenant le repas occasionnellement sont soumis au régime des demi-pensionnaires.

- Rassemblement

A la sonnerie en début de demi-journée ou à la fin de la récréation, les élèves se mettent en rang **en silence** à l'emplacement correspondant à leur classe.

- Assiduité et ponctualité

Les retards et les absences nuisent à la scolarité et perturbent le déroulement des cours.

La famille doit communiquer toute absence ou retard, prévisible ou accidentel au CPE et le **confirmer par écrit sur le billet prévu à cet effet**. Dans tous les cas, l'élève, dès son retour, remet au CPE, son billet d'absence ou de retard dûment complété par les parents. La répétition, la non justification ou la justification tardive des absences ou retards donneront lieu à des sanctions.

Rappel de la circulaire ministérielle : *"Les représentants légaux de l'élève sont responsables du manquement à l'obligation d'assiduité scolaire (...). Lorsque l'élève manque la classe sans motif légitime ou excuse valable pendant une durée égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois, une déclaration devra être faite par l'établissement à l'inspection académique et ce, quel que soit l'âge de l'élève".*

Les rendez-vous chez le dentiste, médecin, kiné... seront pris dans la mesure du possible en dehors des heures de cours. De même, les dates des vacances scolaires doivent être respectées, aucun départ anticipé ou retour tardif ne sera accepté.

- APE (Accompagnement Personnalisé de l'Elève)

La présence de l'élève à un minimum de deux APE hebdomadaires revêt un caractère obligatoire. La dispense accordée pour les élèves bénéficiant du dispositif sport étude / musique étude sera suspendue ou aménagée en cas de difficultés scolaires.

- Pastorale

Tout élève inscrit au collège Saint Michel est tenu de suivre le parcours « chemin de vie » et de participer aux célébrations. Une attitude respectueuse et un comportement exemplaire seront exigés lors des temps de spiritualité et de recueillement.

- Sorties pédagogiques/voyages

Pour des raisons pédagogiques, la direction peut être amenée à autoriser une sortie encadrée. Les familles signent alors le formulaire approprié ou le carnet de correspondance dès qu'il leur parvient. Pour des sorties pédagogiques ponctuelles d'une journée ou moins, une autorisation est accordée ipso facto par la signature de ce règlement.

Le règlement intérieur est aussi applicable lors des sorties scolaires. La direction se réserve le droit de refuser à un élève la participation à un voyage scolaire ou à une sortie si son attitude au collège est jugée insatisfaisante.

4) Carnet de correspondance

Chaque élève est doté d'un carnet de correspondance. **L'élève responsable de ce document doit toujours l'avoir en sa possession** et le présenter à chaque demande d'un personnel de la communauté éducative. Un élève sans son carnet de correspondance ne pourra pas **sortir de l'établissement avant 16h55**.

Le carnet de correspondance assure le lien entre l'établissement et la famille, le suivi dans les domaines du travail, de la discipline et des retards des élèves.

Ce document doit être signé chaque fois que nécessaire. Les professeurs et les familles veilleront à le contrôler régulièrement. Tout oubli, détérioration ou perte fera l'objet d'une sanction et l'élève devra racheter un nouveau carnet au prix de 15 €.

5) Tenue et comportement

Faire la différence entre la maison et l'école, entre le week-end, les vacances et la fréquentation durant la semaine de l'établissement scolaire est le commencement de l'apprentissage de la vie en société.

- Tenue vestimentaire

Afin de renforcer le sentiment d'appartenance à l'ensemble scolaire Saint Jean-Paul II, **les collégiens portent l'uniforme de l'établissement. Le reste de la tenue est obligatoirement noir ou bleu marine, uni et sans inscription** (y compris blouson, manteau, veste, pantalon, jupe, jean, bermuda...).

En EPS, les élèves porteront un t-shirt en coton avec le logo de l'établissement. La tenue doit être correcte, décente et propre en toutes circonstances.

Le port d'un couvre-chef n'est pas accepté. Seul le bonnet sera admis dans la cour pendant la pause de midi et aux récréations, en hiver.

Ne sont notamment pas tolérés (liste non exhaustive) : les pantalons portés aux hanches, les tongs, les shorts, les jupes au-dessus des genoux, les habits troués et déchirés et autres tenues extravagantes. Les bas de jogging et leggings sont interdits. Coupe et couleur de cheveux correctes et classiques sont exigées pour tous. Le maquillage et le vernis à ongles doivent rester discrets. Le piercing et les tatouages (permanents ou éphémères) sont interdits.

Tout élève portant une tenue ou des accessoires jugés inappropriés sera reçu par le CPE et pourra se voir interdire l'accès à l'établissement.

- Comportement

Nous entendons par comportement tout ce qui permet à un individu d'entrer en relation avec un autre. **Le respect des personnes, des lieux et du matériel est un point sur lequel chacun doit être particulièrement vigilant.**

Est sanctionné, tout manque de respect envers les membres de l'équipe éducative (professeurs, éducateurs, personnels, intervenants extérieurs) ou envers un autre élève. Toute dégradation matérielle sera sévèrement sanctionnée et pourra entraîner une exclusion définitive de l'établissement. Dans tous les cas, une compensation financière sera demandée aux familles.

Toute malhonnêteté, indiscipline ou **attitude relevant de l'intimité** n'est pas admise. **La diffusion de propos dégradants ou diffamatoires sur internet constitue une forme de harcèlement qui donnera lieu à une sanction lourde.** Aucune forme de violence ou menace ne sera tolérée. Conformément à la loi concernant le droit à l'image, nous rappelons qu'il n'est pas autorisé de photographier ni de filmer autrui sans son consentement (article 9 du code civil).

- Aux intercours

Les élèves qui ne changent pas de classe doivent rester dans leur salle en attendant le professeur. Une attitude calme et posée est exigée.

- Boissons et nourriture

Au restaurant scolaire, il est demandé de prendre uniquement ce que l'on est sûr de consommer. Les repas doivent être pris dans le calme et dans le respect des autres. Toute attitude négative est sanctionnée. A la fin du repas, le plateau est apporté à la plonge et disposé selon les consignes.

La nourriture ne doit pas sortir du self (pain, fruit ...). L'élève doit respecter les règles de politesse vis-à-vis du personnel et s'abstenir de remarques désobligeantes.

Le chewing-gum est interdit dans tout l'établissement. Les friandises et boissons sont formellement interdites dans les classes et couloirs.

- Tabac et produits illicites

La législation proscrit l'usage du tabac dans les établissements scolaires. En conséquence, il est interdit d'introduire du tabac et de fumer dans l'enceinte du collège. Il en est de même pour la cigarette électronique.

Toute introduction, détention, vente ou consommation de produits illicites dans l'établissement sera renvoyée devant les autorités compétentes. L'introduction et la consommation d'alcool dans l'établissement sont formellement interdites et entraîneront une sanction immédiate. De même, il est interdit d'introduire tout objet pouvant représenter un danger (pétard, arme, cutter, briquet, allumettes...).

- Matériel scolaire

Seul le matériel notifié sur les listes de fournitures scolaires est autorisé (le correcteur liquide est interdit). Les montres connectées sont interdites. **L'usage du téléphone portable est interdit dans l'établissement (il doit être éteint et hors de vue).** Son utilisation entraînera deux heures de travail d'intérêt général. En cas de besoin impérieux, il vous est possible de faire avertir votre enfant par le biais de la vie scolaire et inversement.

6) Risque de vols

Il est recommandé de ne porter sur soi ni somme d'argent importante, ni objet ou matériel de valeur. Le collège ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations, vols d'objets personnels ou d'argent. Il est demandé aux élèves d'identifier par leur nom de famille le matériel scolaire et les tenues (de manière indélébile si possible) : calculatrice, uniforme, sac, trousse, PC, manteau, etc.

7) Soins

Durant le cours, le professeur enverra l'élève souffrant accompagné d'un camarade muni de son carnet de correspondance au bureau du CPE. Dans les cas les plus sérieux, nous ferons appel aux services des urgences. La famille en sera avisée. Un élève nécessitant d'être alité ou devant bénéficier de soins particuliers ne pourra être gardé dans l'établissement et sera pris en charge par sa famille. **L'établissement ne délivre aucun médicament.**

8) Sécurité

Consignes en cas d'alerte incendie :

- rester calme et évacuer la classe en bon ordre sous la conduite du professeur,
- se mettre et rester en rang sur la zone d'évacuation (cour).

Il est interdit d'actionner ou d'endommager tout objet dont l'usage est en rapport avec la sécurité collective : extincteur, déclencheur d'alarme, trappe d'évacuation... Le déclenchement volontaire et injustifié du dispositif d'alerte incendie est un délit.

Consignes en cas d'alerte mise à l'abri : éteindre les lumières ; s'éloigner des murs, portes et fenêtres ; s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides ; respecter un silence absolu (portables éteints) ; rester calme et attendre les consignes des personnes ayant autorité.

9) Sanctions

La sanction concerne l'élève qui ne respecte pas le règlement et les règles élémentaires de civilité et de citoyenneté. En cas de manquement, les sanctions suivantes sont prévues :

- injonction orale, confiscation de l'objet créant un trouble,
- remarque écrite dans le carnet de correspondance,
- travail supplémentaire,
- retenue,
- travail d'intérêt général,
- exclusion de cours et suppression des autorisations de sortie,
- exclusion de l'établissement,
- non réinscription de l'élève.

En cas de manquement grave ou répétitif, l'élève pourra être convoqué en présence de sa famille à :

- un conseil d'éducation, de médiation, d'alerte,
- un conseil de discipline avec ou sans mise à pied immédiate qui pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. La famille recevra une convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil de discipline se tiendra en présence de l'élève, de sa famille, d'un représentant de l'APEL, de l'élève délégué, des professeurs ou personnels d'éducation concernés et de la direction de l'établissement. Si l'élève ou la famille ne répond pas à la convocation, le conseil de discipline se réunira et statuera tout de même sur le sort de l'élève.

10) Réinscription

Si l'élève pose des problèmes récurrents de comportement ou de travail, l'établissement pourra soit ne pas accepter de le réinscrire, soit établir un contrat de réussite et de confiance engageant l'élève et sa famille, soit donner à l'élève, dès le début de l'année scolaire, un passeport orange ou rouge. Le non-respect du contrat entraînera un conseil de discipline.

En cas de difficultés relationnelles importantes entre la famille et les personnels de l'établissement ou si la situation financière n'est pas à jour, la réinscription ne sera pas possible.

11) Le Passeport

- Principes généraux

Le passeport est l'élément important pour visualiser la synthèse de l'attitude générale de l'élève au collège. Il est l'outil sur lequel sont indiqués les éventuels manques de travail (rubrique travail) et problème de comportement (rubrique discipline).

Le suivi des passeports est de la responsabilité du professeur principal et des parents.

D'abord de couleur verte le passeport est échangé, une fois complet, contre un de couleur orange. Lorsque ce dernier est rempli, il est échangé contre un de couleur rouge.

Ces changements s'accompagnent de mesures diverses : courrier à la famille, conseil d'éducation, conseil de remédiation et enfin conseil de discipline. Des sanctions peuvent alors être prises (rubrique 9).

Le but des passeports est d'aider l'élève à développer une attitude positive au sein du collège en prenant conscience de ses erreurs ainsi que de tenir sa famille informée de son évolution.

- Soit il n'y a aucun problème et le passeport vert reste vierge,
- soit les manquements à la discipline s'accumulent et la couleur du passeport évolue vers le rouge,
- soit un élève modifie durablement son attitude et la progression des couleurs s'inverse.

Sous 25 jours de présence au collège, sans aucun manquement, pour la partie discipline, avec l'accord du professeur principal et du CPE, retour au passeport vierge antérieur.

- Gestion de la discipline

LE PASSEPORT VERT

-> Lorsqu'il est rempli à moitié

L'élève est convoqué par le CPE et un courrier est envoyé à la famille. L'élève est mis en retenue.

-> Lorsqu'il est plein

Le professeur qui remplit la dernière case avertit le professeur principal. Celui-ci contacte le CPE qui, en concertation avec l'adjoint de direction, convoque le **conseil d'éducation** durant lequel au moins un des enseignants ayant mis des observations sur le passeport devra être présent.

A l'issue du conseil d'éducation, il est remis à l'élève son passeport orange et des sanctions peuvent être prises.

LE PASSEPORT ORANGE

Le passeport orange a le même fonctionnement que le vert mais avec moins de cases. Lorsqu'il est plein, un conseil de médiation est organisé.

LE PASSEPORT ROUGE

-> Lorsqu'il est plein

Le professeur qui remplit la dernière case avertit le professeur principal, le CPE et l'adjoint de direction. Ces derniers organisent ensemble le conseil de discipline qui statuera sur l'exclusion ou le maintien de l'élève dans l'établissement.

- Gestion du travail

Il est important de faire prendre conscience aux élèves de l'intérêt du travail scolaire : réussite et valorisation de l'élève, plus de possibilités de choix au niveau de l'orientation, meilleure préparation à la vie future, etc. Notre rôle consiste à faire réussir les élèves et donc tout à la fois les stimuler et exiger le meilleur d'eux-mêmes en rappelant les règles, éventuellement au moyen de sanctions.

Les manquements au travail (triche, leçons non apprises, travail non fait ou bâclé, travail non rendu dans le délai imparti, matériel oublié, non-participation au travail oral, cahier non soigné...) feront l'objet de remarques écrites sur le passeport.

Une accumulation de remarques sur le passeport entraînera une sanction (retenue ou autre).

Quand la dernière case de la partie travail est remplie sur le carnet de correspondance, l'élève est convoqué à un conseil d'alerte en présence de la direction et des enseignants concernés.

12) Les Règles en cours d'EPS

Le cours d'EPS nécessite des règles particulières afin d'assurer le bon déroulement de la séance, la sécurité de tous et la réussite des élèves. Ces règles doivent être respectées sous peine de sanctions.

a. Les règles de fonctionnement

La tenue : Une tenue adaptée et propre (survêtement ou short, tee-shirt de l'établissement, sweat, chaussures de sport) est obligatoire pour la pratique de l'EPS. Une casquette peut être autorisée par l'enseignant pour les pratiques extérieures en été.

Objets précieux : ils sont fortement déconseillés. Le collège décline toute responsabilité en cas de vol.

Ecouteurs, téléphone, chewing-gum, bonbons : Ils sont interdits en cours mais également sur les trajets.

Vestiaires : Le temps réservé au changement de tenue est de cinq minutes maximum. Durant le cours, l'élève ne sera autorisé qu'exceptionnellement à se rendre au vestiaire après l'accord du professeur (pour boire ou aller aux toilettes).

Boisson : Il est vivement conseillé d'apporter une gourde à remplir pendant les récréations.

Jour de pluie : Prévoir un parapluie ou vêtement de pluie afin de se rendre aux installations couvertes.

Inaptitudes : La dispense ponctuelle de la pratique de l'EPS n'autorise pas l'élève à être absent. Les parents doivent compléter une demande dans le carnet de correspondance. Celle-ci sera examinée par le professeur d'EPS et l'élève exempté de pratique se rendra en étude ou accompagnera sa classe en cours.

Les parents peuvent justifier d'une inaptitude de leur enfant deux fois consécutivement, au-delà, un certificat médical est nécessaire. Le médecin devra indiquer la durée ainsi que son caractère (partiel ou total). Dans les deux cas, l'élève présentera le justificatif au professeur en début de cours.

Pour une inaptitude totale de longue durée (minimum quatre semaines) l'élève pourra être autorisé à rester à son domicile après l'accord du CPE.

Pour les inaptitudes partielles, le professeur adaptera son enseignement :

- exercices,

- arbitrage,
- observations...

Sans certificat médical ou sans une demande de dispense écrite des parents, l'élève sera dans l'obligation de participer au cours.

Absences : Toute absence de l'élève prévue à l'avance doit être signalée au professeur. En cas d'absence imprévue, l'élève devra, dès son retour en cours, lui présenter le motif.

Retards : En cas de retard supérieur à quinze minutes, l'élève ne sera pas admis en cours et devra aller en étude. En aucun cas, un élève pourra rejoindre le groupe sur le trajet sans passer par l'établissement ou rejoindre seul une installation sportive.

b. Les règles de vie en groupe

Trajets : Durant les trajets entre l'établissement et les installations, l'élève doit avoir une attitude citoyenne, soit : rester en groupe, faire attention aux passants, marcher sur les trottoirs, attendre aux intersections, être attentif aux consignes. Après le cours, l'élève ne pourra pas rentrer directement à son domicile et devra repasser par l'enceinte du collège.

Matériel, locaux : Les lieux et le matériel mis à la disposition des élèves doivent être respectés. L'installation et le rangement du matériel nécessitent la participation active de tous les élèves. Aucun élève n'est autorisé à entrer seul dans le local du matériel.

c. Les règles de sécurité

Matériel : Il est interdit de monter ou de se suspendre sur les appareils.

Lacets et bijoux : Les lacets doivent être attachés et les bijoux enlevés.

d. Les règles d'apprentissage

Echauffement : L'élève doit participer activement à l'échauffement qui est indispensable et fait partie intégrante du cours.

Rôles : Chaque élève doit tenir différents rôles : pratiquer, observer, évaluer, juger, arbitrer.

Évaluation : L'investissement, l'assiduité, le respect des règles seront pris en compte dans la notation.

13) Charte informatique

Tout élève fréquentant l'établissement s'engage à respecter les chartes informatiques figurant dans le carnet.

Date et signature de l'élève :

lu et approuvé

Date et signatures des parents :

lu et approuvé